

## 1. PAGE DE GARDE

### Contrat de services de maintenance

Entre les soussignés,

La société X SA (SARL.....) au capital de..... inscrite au Registre du commerce sous le n°..... dont le siège social est situé à....., représentée par M..... en qualité de....., ci-après dénommée le « **Client** », d'une part,

Et

La société Y SA (SARL.....) au capital de..... inscrite au Registre du commerce sous le n°..... dont le siège social est situé à..... représentée par M..... en qualité de....., ci-après dénommé le « **Prestataire** », d'autre part,

Toutes deux ensemble désignées par les « **Parties** ».

## 2. PRÉAMBULE - OBJET DU CONTRAT

### Après avoir préalablement rappelé que :

- le **Client** exploite les installations de..... (*préciser la nature*) situées à..... et souhaite confier à une entreprise spécialisée la maintenance de ses Biens à maintenir désignés à l'article **4.2. LIEU D'INTERVENTION - BIENS À MAINTENIR**, pour une période de..... ;
- le **Prestataire** affirme disposer de compétences et de moyens aptes à réaliser les **Prestations** requises aux conditions du présent **Contrat**, pour assurer au **Client** la fiabilité de ses **Biens à maintenir**,

il est convenu que le **Prestataire** réalise les **Prestations** de maintenance visées aux présentes sur les **Biens à maintenir** qui sont inventoriés en **ANNEXE A** et leurs accessoires (voir **4.2. LIEU D'INTERVENTION - BIENS A MAINTENIR**).

## 3. DÉFINITIONS CONTRACTUELLES

Les **Parties** conviennent d'utiliser la terminologie suivante :

1. Le **Client**, **Partie** au présent **Contrat**, est maître d'ouvrage, propriétaire et/ou exploitant des **Biens à maintenir**. Le terme d'Entreprise Utilisatrice (E.U.) est employé pour l'application des règles relatives au Plan de prévention des risques prévu par les articles R. 4511 -I et suivants du nouveau Code du Travail (ancien décret du 20 février 1992).
2. Le **Prestataire**, **Partie** au présent **Contrat** en charge des **Prestations** de maintenance. Le terme d'Entreprise Extérieur (E.E.) est employé pour l'application des règles relatives au Plan de prévention des risques prévu par les articles R. 4511 -I et suivants du nouveau Code du Travail (ancien décret du 20 février 1992).
3. Le **Sous-traitant** désigne chacune des entreprises à qui le **Prestataire** confie, avec l'accord du **Client**, une partie des tâches sous la responsabilité du **Prestataire**, dans le respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 (\*).
4. Les **Prestations** désignent l'ensemble des tâches et services prévus par le cahier des charges (\*\*).
5. Le **Contrat** désigne l'ensemble des documents précisés à l'article **8.7. DOCUMENTS CONTRACTUELS**.
6. Le **Site** désigne l'ensemble des lieux où se réalisent les **Prestations**. Ces lieux sont définis en même temps que les **Biens à maintenir**.
7. Un **Chantier** est un emplacement temporaire où a lieu une **Opération**. La réglementation des Chantiers et de leurs périmètres est précisée dans le règlement intérieur du **Client**.
8. Les **Biens à maintenir** désignent l'ensemble des équipements concerné par la **Prestation**; ils sont inventoriés en **ANNEXE A** (voir **4.2. LIEU D'INTERVENTION - BIENS A MAINTENIR**).
9. Une **Opération** (\*\*\*) est constituée par une des tâches élémentaires de maintenance prévue dans les **Prestations** ou le cahier des charges; elle fait l'objet de procédures de lancement, d'ordonnancement et de sécurité propres à chacune.

## 4. ÉTENDUE DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE

### 4.1. LIEU D'EXPLOITATION

Les **Biens à maintenir** concernés par le présent **Contrat** font partie de l'unité de..... et appartiennent à l'établissement nommé..... situé à.....

### 4.2. LIEU D'INTERVENTION - BIENS À MAINTENIR

1. Les interventions de maintenance sont réalisées dans les locaux situés..... .
2. Ces locaux sont destinés à accueillir les activités suivantes..... et les publics suivants :.....  
Ils entrent dans la classification..... (\*) prévue par le Code..... (\*\*)
3. Les interventions porteront sur les **Biens à maintenir** dont l'inventaire détaillé figure en **ANNEXE A** (\*\*\*) .
4. Préalablement à la signature du **Contrat**, le **Prestataire** a effectué un inventaire de départ, conformément à la norme NF X 60-100 et contrôlé la nature des **Biens à maintenir**. Les documents et historiques électroniques mis à sa disposition lui ont permis de s'informer sur l'état initial des **Biens à maintenir**. Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance de l'état d'un **Bien à maintenir** pour se soustraire à ses obligations contractuelles (\*\*\*\*).

## COMMENTAIRES ↓ ↓ ↓

Les termes soulignés sont définis à l'article 3. DÉFINITIONS CONTRACTUELLES.



Vous trouverez dans cette clause non exhaustive quelques termes classiques. Ces termes sont soulignés dans l'ensemble du document. Une ANNEXE B optionnelle « Glossaire » peut compléter cet article, notamment à partir du vocabulaire normalisé figurant dans la norme NF EN 13 306 Maintenance - Terminologie.

(\*) Dans la pratique le Prestataire est très souvent appelé « sous-traitant ». Lorsqu'il prend un sous-traitant, il est alors appelé Prestataire de rang 1 et son sous-traitant (au sens de la loi de 1975) prestataire de rang 2. La loi de 1975 permet à un sous-traitant de rang 2 d'adresser sa facture directement au donneur d'ordres dès lors qu'il a été accepté par ce dernier qui a également agréé ses conditions de rémunération.

(\*\*) Préciser qu'il s'agit éventuellement de la version du cahier des charges remis à jour après acceptation des modifications convenues suite à la proposition du Prestataire.

(\*\*\*) Il convient, dans les cas complexes, de définir plus précisément ce qui est considéré comme Opération, globale (maintenance continue, arrêt technique...) ou élémentaire (intervention ponctuelle, opération nomenclaturée, réparation...).

(\*) Préciser le type : ERP, IGH, ICPE, locaux d'habitations, bâtiments industriels, etc.

(\*\*) Préciser le code applicable : Urbanisme, Construction et Habitation, Environnement, etc.

(\*\*\*) L'ANNEXE A doit préciser :

- les fonctionnalités des Biens à maintenir et leurs contraintes d'exploitation ;
- l'inventaire physique des Biens à maintenir, date d'installation, de rénovation, etc.
- leurs historiques d'exploitation et de maintenance, leurs situations particulières (exemple : sous garantie du constructeur) ;
- les conditions d'exploitation et d'entretien éventuellement réalisé en interne.

(\*\*\*\*) Dans le cas de Contrats de longue durée (pluriannuels) est prévue une **phase dite de démarrage** (de 3 à 6 mois généralement) durant laquelle le Prestataire est soumis à une obligation de moyens qui lui permet :

- de s'organiser, de mobiliser ses moyens et de procéder à des mises à niveaux (réhabilitations préalables d'équipements par exemple) des Biens à maintenir vétustes ou ne répondant pas au niveau de fiabilité requis ;
- de préparer le cahier des charges applicable pour la phase suivante avec des engagements de résultats.